



S.O.S licenciement pour inaptitude ou départ a l'amiable ?

Par **bebel29**, le **04/10/2012** à **16:16**

Bonjour ,

[s]Ma question était[/s] : il est préférable que je me fasse licencier pour inaptitude ou il vaudrais mieux que je négocie mon départ avec mon employeur sachant que j'ai 7 ans ancienneté et un salaire brut de 18500 euro/an

-quelle solution est la plus avantageuse financièrement ?

sachant que mon patron (une boite de plus de 500 salariés Refuse de reclasser les handicaper et préfère payer pour que la personne parte !!

je suis en maladie professionnelle depuis 3 ans et je suis convoquer dans qq jours par le médecin de la sécu , il a décider d'arrêter de m'indemniser !!!

Après le médecin du travail m'a dit qu'il signerai un papier d'inaptitude a tous les poste pour que je puisse êtres licencier .

Par **P.M.**, le **06/10/2012** à **17:18**

Bonjour,

Apparemment, c'est la suite d'un précédent sujet qu'il aurait été préférable de poursuivre pour une meilleure compréhension...

De toute façon, c'est l'employeur qui prend la décision du licenciement et il lui faut une cause réelle et sérieuse...

Ce que je peux vous rappeler c'est que si l'inaptitude est consécutive à une maladie professionnelle pendant le premier mois, jusqu'au licenciement ou à la reprise du versement du salaire, vous avez droit à l'[ITI](#) et que l'indemnité de licenciement légale est doublée si plus favorable que celle prévue à la Convention Collective qui ne l'est pas forcément, que par ailleurs, Pôle Employeur devrait vous indemniser dès la notification du licenciement sans carence pour le préavis (lui même doublé dans la limite de 3 mois comme handicapé), ce qui ne serait pas le cas dans le cadre d'un autre licenciement...